



Communiqué de presse

La Comco recommande le remboursement du prix payé lors de l'achat de produits médicaux à l'étranger.

Berne, 21 décembre 2000  
1404 signes

La Commission de la concurrence (Comco) a décidé le 18 décembre 2000 d'adresser au Conseil fédéral une recommandation concernant l'acquisition de produits médicaux à l'étranger. Les assurés devrait pouvoir profiter de la concurrence étrangère.

Selon le droit en vigueur, les coûts des produits médicaux et des médicaments achetés à l'étranger ne sont pas remboursés.

**Renseignements**

Prof. Roland von Büren  
Président  
079 667 90 15

Dr. Philippe Gugler  
Vice-directeur  
031 / 324 96 77

[philippe.gugler@weko.admin.ch](mailto:philippe.gugler@weko.admin.ch)

La Comco recommande alors au Conseil fédéral d'adapter les dispositions légales afin d'obliger les assureurs à prendre en charge les coûts des produits médicaux achetés à l'étranger, y compris les médicaments, pour autant qu'ils soient meilleur marché qu'en Suisse. Ainsi serait-il possible de profiter de la concurrence étrangère et d'améliorer le rapport prix/prestations pour les assurés.

La recommandation de la Comco se fonde sur l'art. 45 al. 2 de la loi sur les cartels (Cart) en vertu duquel la Comco peut adresser aux autorités des recommandations visant à promouvoir une concurrence efficace, notamment en ce qui concerne l'élaboration et l'application des prescriptions économiques.

Ce texte est aussi accessible  
sur notre page internet